

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 9 FÉVRIER 2015

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Olivier CABOCHE

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 :
procès verbal approuvé**

Daniel PARENTY

EAU

1 Eau et Assainissement : mise en place d'une formule d'indexation pour la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des services publics d'eau et d'assainissement : **adoptée à l'unanimité.**

Daniel PARENTY

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

2 Avenant 3 de prolongation aux conventions n°7 et n°8 pour la mise en œuvre des interventions de restauration hydromorphologique sur les bassins de la Liane et du Wimereux : **adoptée à l'unanimité.**

Brigitte PASSEBOSC

DECHETS

3 Renouvellement de la convention OCAD3E : Collecte et recyclage des DEEE (Déchets d'équipements Électriques et Électroniques) : **adoptée à l'unanimité.**

Brigitte PASSEBOSC

FOURRIERE/REFUGE

4 Modification du règlement de la fourrière intercommunale : **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY

PATRIMOINE NATUREL

5 Mise en œuvre du schéma de petite randonnée : **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE

MOBILITE DURABLE

6 Electromobilité - Centrale d'achat pour le déploiement d'infrastructures de charges dédiées aux véhicules électriques et hybrides rechargeables : **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 7 Convention d'exploitation 2015 des bâtiments de marée 2 et 3 : **adoptée à l'unanimité.**
- 8 Contrat Régional des Initiatives pour les Services l'Artisanat et le Commerce (CRISAC) : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

- 9 Bourse Bouger pour le permis 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
CREMATORIUM

- 10 Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public Crématorium "Le Rivage" - Régularisation de charges courantes : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

- 11 Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sous forme de Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité.**
- 12 Approbation des modifications des POS/PLU de Boulogne-sur-Mer et Le Portel : **adoptée à la majorité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

- 13 Débat d'Orientation Budgétaire 2015 : **le conseil a pris acte du débat d'orientation budgétaire.**
- 14 Dotation de compensation 2015 : **adoptée à l'unanimité.**
- 15 Attributions d'acomptes de subventions sur la base des crédits votés en 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- 16 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**
- 17 Régime indemnitaire : **adoptée à l'unanimité.**
- 18 Salon Halieutis - Remboursement de frais : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

- 19 Désignation - Commission de suivi de site - Centre d'enfouissement technique de Dannes : **sont désignés Brigitte PASSEBOSC en tant que titulaire et Guy FEUTRY en tant que suppléant.**
- 20 Délégations d'attributions accordées par le Conseil au Bureau - marchés publics : **adoptée à l'unanimité.**

l'unanimité.

- | | |
|-----------|---|
| 21 | Délégation d'attribution accordées par le Conseil au Président : adoptée à l'unanimité. |
| 22 | Publicité des délibérations du Bureau : le Conseil a pris acte de cette publicité. |
| 23 | Publicité des arrêtés et décisions du Président : le Conseil a pris acte de cette publicité. |
| 24 | Motion : Eolien en Mer : : adoptée à l'unanimité. |

EAU

N° 1/09-02-15

EAU ET ASSAINISSEMENT : MISE EN PLACE D'UNE FORMULE D'INDEXATION POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en contre partie de la mise à disposition à son profit des ouvrages et équipements publics, tout délégataire ou occupant doit verser une redevance d'occupation du domaine public.

Le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 vient préciser les règles de calcul de cette redevance lorsqu'elle concerne des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

En effet, il fixe le plafond de la redevance, au 1^{er} janvier 2010 à :

- 30 € par kilomètre de réseau, hors branchements ;
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé lors du conseil communautaire du 07 février 2011 d'appliquer ces taux plafonds pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le décret prévoit également une évolution de ces plafonds au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Il est donc proposé d'appliquer les révisions pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 19 janvier 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'appliquer la révision prévue au décret n°2009-1683, pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la mise à disposition des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 2/09-02-15

AVENANT 3 DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS N°7 ET N°8 POUR LA MISE EN OEUVRE DES INTERVENTIONS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LES BASSINS DE LA LIANE ET DU WIMEREUX

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Les conventions n°7 et n°8 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de Communes de Desvres-Samer encadrent respectivement le financement des dépenses nécessaires à l'élaboration des programmes de restauration hydromorphologique sur les bassins de la Liane et du Wimereux.

Ces deux conventions sont arrivées à échéance fin 2014. Cependant l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau n'est pas terminée.

Il est donc nécessaire de prolonger les conventions jusque fin 2017.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 19 janvier 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants n°3 des conventions multipartites de financement n°7 et n°8 avec le SYMSAGEB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DECHETS

N° 3/09-02-15

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E : COLLECTE ET RECYCLAGE DES DEEE (DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES)

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère les deux déchetteries au sein desquelles sont apportés des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Depuis fin 2007, la CAB s'est engagée, comme le veut la réglementation, dans le tri et le recyclage des DEEE apportés en déchetterie qui se décomposent en deux grands flux et qui concernent d'une part :

- les Gros électroménagers froid : congélateur, réfrigérateur...
- les Gros électroménagers hors froid : lave vaisselle, lave linge, four...
- les écrans : TV, ordinateurs
- les petits appareils en mélange : grille pain, sèche cheveux....

et d'autre part :

- les tubes, néons,
- les ampoules.

La collecte et le recyclage de ces DEEE sont régis par une convention avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur agréé par l'Etat et ensuite déployés en deux éco-organismes pour chacun des deux flux permettant la prise en charge des frais correspondants.

Par délibération du 28 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention valable à partir du 1^{er} janvier 2014.

Or, l'agrément d'OCAD3E a été renouvelé par les ministères de l'écologie, de l'intérieur et de l'économie le 24 décembre 2014 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31/12 2020.

Ce nouvel agrément a deux conséquences :

- d'une part la convention en vigueur est résiliée au 31 décembre 2014
- d'autre part, la conclusion d'une nouvelle convention est nécessaire.

Ce nouvel agrément est plus favorable pour la CAB qui va percevoir les recettes suivantes :

- une part fixe de 1 840 € par an par point de collecte au lieu de 1 560 € précédemment,
- une part variable de 71 € à la tonne au lieu de 65 €/T précédemment,
- différents soutiens au titre de la communication récurrente (affiches, signalétiques,...) ou événementielle (stand, animation..)

La recette estimée pour la CAB est de 38 000 €/an soit 3 000 € supplémentaires par rapport à 2014.

Comme dans la précédente convention, il est proposé de désigner comme points de collecte la déchetterie de Saint Léonard, qui regroupe les DEEE des deux déchetteries, et Récup'tri, qui dans le cadre de ses activités collecte également des DEEE.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention OCAD3E.

Après avis de la commission Écologie Urbaine en date du 19 janvier 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de la convention OCAD3E pour les deux points de collecte,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec OCAD3E et les éco-organismes ainsi tous les documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec Récup'tri.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FOURRIERE/REFUGE
N° 4/09-02-15
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Au titre d'une de ses compétences facultatives, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère en régie directe la fourrière intercommunale des animaux, située sur le territoire de la commune de Saint Martin Boulogne. Les activités de fourrière sont régies par les articles L. 211 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Par une délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil communautaire a adopté le règlement de la fourrière. Celui-ci a notamment pour but de définir les conditions de dépôt des animaux en fourrière par les services municipaux, ainsi que les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être restitués à leurs maîtres.

La présente délibération a pour objet de préciser deux points du règlement :

- Ajouter à l'ARTICLE 2 «dépôt en fourrière» :

« Les frais de capture des animaux errants sont pris en charge par la commune. Le cas échéant ces frais sont refacturés par la commune au propriétaire de l'animal, lorsque celui-ci est retrouvé ».

- Ajouter à l'ARTICLE 9 «les modalités de sortie de la fourrière» :

« Par ailleurs, la restitution de animaux susceptibles de présenter un danger fait l'objet de mesures spécifiques, en application de la législation sur les chiens dangereux (voir article 11) ».

- Ajouter à l'ARTICLE 11 «animaux susceptibles de présenter un danger» :

« Il est précisé que toute action relative à la capture ou à la garde d'un animal dangereux en fourrière relève du pouvoir de police du maire. Par conséquent, le sort de tout animal catégorisé ou dangereux, amené à la fourrière, doit obligatoirement être encadré par des arrêtés municipaux.

A ce titre, la mairie concernée devra notifier à la fourrière un arrêté municipal aux fins d'ordonner le placement de l'animal. Cet arrêté déterminera notamment le délai de garde de l'animal en fourrière.

Un arrêté de main levée autorisera la fourrière à restituer l'animal au propriétaire. Dans le cas où l'animal ne doit pas être restitué, un arrêté sera notifié à la fourrière précisant les modalités de mise à disposition.

Enfin, la fourrière est destinataire d'une copie des arrêtés notifiés au propriétaire ».

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Après avis de la commission « Écologie Urbaine » du 19 janvier 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les modifications du règlement de la fourrière ci-annexé ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL
N° 5/09-02-15
MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE PETITE RANDONNÉE

En l'absence de Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dans le cadre de sa compétence petite randonnée, a approuvé par délibération du 5 avril 2013 son schéma de petite randonnée, définissant les parcours pédestres, cyclistes et équestres d'intérêt communautaire. Ce réseau de sentiers a notamment pour vocation la valorisation des atouts paysagers, touristiques, culturels et naturels au travers d'une mobilité douce sur le territoire Boulonnais.

Pour la mise en œuvre de ce schéma de petite randonnée, il est notamment nécessaire d'établir des conventions avec les propriétaires publics et privés concernés par un ou plusieurs cheminements. Ces conventions définissent les modalités de passage du public sur les propriétés privées, ainsi que les responsabilités incombant à chacun des signataires de la convention. La convention précise également les conditions d'interventions et d'entretien sur les sentiers concernés.

Plus généralement, le portage juridique et administratif (convention, labellisation,...) des sentiers inscrits au schéma de petite randonnée sera assuré par la CAB.

Après avis de la commission «Écologie Urbaine» en date du 19 janvier 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à l'accès du public sur les sentiers de petite randonnée de la CAB, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre du schéma de petite randonnée.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

MOBILITE DURABLE
N° 6/09-02-15
ELECTROMOBILITÉ - CENTRALE D'ACHAT POUR LE DÉPLOIEMENT
D'INFRASTRUCTURES DE CHARGES DÉDIÉES AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

En septembre 2010, la Région Nord-Pas-de-Calais s'est engagée à mettre en œuvre un véritable Projet régional de développement du véhicule électrique.

Au niveau régional, cet engagement recouvre trois composantes :

- Une Charte Régionale de l'Electromobilité qui résume les principes transversaux,
- Un Plan Régional de Développement de la Mobilité Électrique (PRDME) qui présente la volonté régionale et identifie les zones sur lesquelles développer les usages de la mobilité électrique,
- Des initiatives et projets de mobilité électrique des territoires, encouragés notamment par l'appel à projets « Expérimentation du déploiement de bornes de recharge sur le domaine public et du développement de la mobilité électrique ».

Par délibération, le Conseil communautaire a :

- approuvé la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans le cadre de l'appel à projets Régional (08/02/2013),
- autorisé le Président (ou son représentant) à signer les conventions, chartes et pièces administratives afférentes à cet appel à projets (13/12/2013),
- adhéré à la charte régionale de Electromobilité (13/12/2013),
- approuvé le projet de déploiement de bornes sur le territoire du Boulonnais (13/12/2013),
- approuvé la prise de compétence pour «la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques hybrides rechargeables», au titre des compétences facultatives (par délibération du 27/06/2014 et approuvé par arrêté préfectoral du 24/10/2014).

La CAB a répondu à l'appel à projets concentré sur deux catégories d'initiatives jugées prioritaires :

- le déploiement de 40 infrastructures de recharge publiques,
- la promotion du véhicule électrique.

Pour répondre à des enjeux de mutualisation de coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que d'harmonisation technique, la Région Nord Pas-de-Calais se propose de porter une centrale d'achat permettant de passer :

- un marché pour la fourniture, l'installation et le raccordement des bornes,
- un marché pour la maintenance et l'exploitation commerciale.

La Région Nord-Pas-de-Calais demande aux territoires désireux d'adhérer à la centrale d'achat de se prononcer avant le 31 mars 2015, date de lancement de la consultation des marchés. **L'adhésion à cette entité permettrait à la CAB de passer ses commandes directement au titulaire des marchés via des bons de commandes.**

A ce jour, une concertation avec les communes du territoire a été entamée, afin de définir les futurs implantations des infrastructures de charge. Grâce à la centrale d'achat, les premières bornes pourraient être mises en place à la fin 2015.

Après avis de la commission « Environnement Mobilité » en date du 13 janvier 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser la CAB à adhérer à la centrale d'achat portée par le conseil régional Nord Pas-de-Calais ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 7/09-02-15
CONVENTION D'EXPLOITATION 2015 DES BÂTIMENTS DE MARÉE 2 ET 3

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère les bâtiments collectifs de marée n° 2 et 3 (rouge et jaune) situés sur la zone de Capécure, rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon, dont les ateliers et bureaux sont loués majoritairement à des acteurs de la filière pêche. La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale (CCICO), concessionnaire des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer, assure les charges d'exploitation de ces deux bâtiments, ainsi que du bâtiment collectif de marée n° 1 (bâtiment vert) dont elle est propriétaire.

Chaque année, une convention est conclue entre la CAB et la CCICO afin de permettre le remboursement par la CAB des frais avancés par la CCICO concernant les charges d'exploitation relatives aux bâtiments 2 et 3. Cette convention reprend les postes de dépenses suivants :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) des bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs des bâtiments n° 2 et 3 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 1, 2 et 3 ;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 1, 2 et 3 et possible nettoyage des façades.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 14 janvier 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière pour l'année 2015 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale, au titre des prestations liées à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments collectifs de marée Capécure 2 et 3.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 8/09-02-15
CONTRAT RÉGIONAL DES INITIATIVES POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE
COMMERCE (CRISAC)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat, le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais a élaboré en 2014 un nouveau cadre d'intervention en faveur des territoires ayant signé un Plan Local de Développement Économique (PLDE) et souhaitant s'engager dans une stratégie de développement des activités de proximité par le biais du dispositif CRISAC (Contrat Régional pour les Initiatives pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Depuis 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la Communauté de Communes de Desvres-Samer et la Communauté de Communes de La Terre des Deux Caps sont liées au Conseil Régional Nord – Pas de Calais par un PLDE. En 2014, les élus ont précisé les orientations de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles le commerce et l'artisanat sont des priorités réaffirmées. La stratégie initiée dès 2009 au travers du Schéma de Développement Commercial s'inscrit donc dans la continuité.

« L'attractivité et la qualité des centres-villes » est un objectif du CRISAC mais aussi un enjeu local, afin de pérenniser le tissu économique. Parmi les actions identifiées, la mise en place d'un observatoire du commerce de centre-ville est un atout majeur. En effet, le renforcement de l'attractivité du territoire passe nécessairement par l'identification des locaux commerciaux et artisanaux disponibles, pour permettre une prospection d'enseignes apportant une certaine diversité et qualité à l'offre commerciale.

L'agence d'urbanisme Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale souhaite dans ce cadre améliorer l'observatoire des locaux qu'elle a initié avec un triple objectif :

- analyse de l'urbanisme,
- suivi des locaux à vendre ou vacants pour assurer les missions de prospection économique,
- production de documents pour alimenter les stratégies.

Il est donc proposé que l'agence d'urbanisme sollicite, dans le cadre du CRISAC, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais à hauteur de 7 500 € dans le but de lui permettre d'acquérir le logiciel spécifique nécessaire, dont le coût est estimé à 33 000 €.

Après avis de la Commission Développement économique du 14 janvier 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver le projet présenté dans le cadre du CRISAC et faisant l'objet d'une sollicitation déposée par l'agence d'urbanisme Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale auprès du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la**

demande CRISAC sur le territoire Boulonnais.

Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 9/09-02-15
BOURSE BOUGER POUR LE PERMIS 2015

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur mobilité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Obtenir le permis de conduire est une marche importante vers l'autonomie (emploi, ...). La bourse « Bouger pour le permis » lancée par la CAB en 2009 est une réponse concrète à la contrainte financière que certains jeunes de 18 à 30 ans peuvent rencontrer.

Les dossiers de demande seront à retirer à partir du 19 janvier et à retourner dûment complétés au siège de la CAB avant le 11 février 2015.

Le jury étudiera les demandes principalement à partir de trois critères :

- le projet du jeune (ses démarches vers l'emploi, sa motivation, ...)
- sa difficulté à financer le permis de conduire (revenus, situation familiale, ...)
- et, incontournable, « la contrepartie » (50 heures de bénévolat selon le montant de la bourse allouée qui prendra la forme d'une aide plafonnée à 800 €).

Le jury rencontrera individuellement les jeunes candidats et évaluera leur aptitude à obtenir le code par un test.

L'inscription à l'auto-école et l'entrée effective dans le dispositif ne seront prises en compte qu'une fois la contrepartie enclenchée. Les bourses seront versées directement aux auto-écoles de l'agglomération boulonnaise qui adhèrent au dispositif, dès l'obtention du code. Le suivi mensuel sera renforcé entre les différentes parties.

L'évaluation réalisée en 2014 montre une nette augmentation du taux de réussite au code (83%). Cependant, trop d'abandons restent encore à déplorer en raison du coût des leçons de conduite. A titre expérimental, et en cas d'échec à une première présentation à l'examen de conduite, la situation des jeunes pourra être examinée. La bourse du jeune pourra alors être abondée de 200 € (sous condition de ressources) et d'autres sources de cofinancement seront aussi recherchées avec les partenaires (Mission Locale, Crédit Municipal,...).

Les bourses seront allouées aux bénéficiaires sous réserve des crédits inscrits au Budget Principal 2015 (25 000 € sur la ligne budgétaire 520-6714).

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 13 janvier 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la reconduction en 2015 de la bourse « Bouger pour le permis » dans les conditions précisées ci-dessus, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM
N° 10/09-02-15
AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉMATORIUM
"LE RIVAGE" - RÉGULARISATION DE CHARGES COURANTES

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium « Le Rivage » situé à Saint-Martin-Boulogne a été confiée en délégation de service public (DSP) à la société d'économie mixte locale (SEML) Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais pour une durée de 12 ans.

Il y a lieu de régulariser et de clarifier la répartition entre la CAB et son délégataire de certaines charges courantes.

Eaux usées

Le crématorium a été repris dans la convention initialement conclue entre la CAB et le groupe IMMOCHAN pour le déversement des eaux usées du refuge animalier dans la station d'épuration du Centre Commercial AUCHAN.

La redevance annuelle est acquittée par la CAB pour les deux équipements. Selon les modalités en vigueur et précisées dans l'avenant, la part due par la SEML PFI du Boulonnais est de **825 euros par an**.

Électricité

La SEML PFI du Boulonnais assume l'ensemble de la facture électricité alors que le parking extérieur incombe à la CAB. En l'absence de compteurs indépendants et à la demande des deux parties, la société « Eiffage Energie » a donc réalisé une estimation de la consommation et donc de la part due par la CAB, soit **670 euros par an**.

L'avenant n°4 au contrat de DSP du crématorium Le Rivage précise les modalités de calcul et d'actualisation de ces flux financiers entre la CAB et son délégataire ainsi que les modalités de versement. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Les autres dispositions du contrat de DSP demeurent inchangées.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 13 janvier 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public « Le Rivage » dans les termes définis ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la SEML PFI du Boulonnais l'avenant sus-visé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 11/09-02-15

PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUS FORME DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

L'article L.123-14 du code de l'urbanisme dispose que *«lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. »*

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) porte un projet ambitieux d'extension du Centre National de la Mer Nausicaà. L'opération répond aux objectifs suivants:

- Créer deux nouveaux pôles d'attraction majeurs ;
- Tendre vers l'exemplarité en matière de développement durable ;
- Créer un outil d'expérimentation, interface avec la filière halieutique ;
- Proposer un outil de valorisation de la biodiversité, notamment régionale ;
- Faire de Nausicaà le ciment du cluster maritime boulonnais ;
- Renforcer une locomotive touristique et économique ;
- Impacter de manière positive l'emploi.

Le terrain d'assiette du projet est actuellement classé en zone 20UG au POS de la commune de Boulogne-sur-Mer. Sa réalisation nécessite une adaptation du document d'urbanisme.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L123-14 ;
- Vu l'article L126-1 du code de l'environnement ;
- Vu le POS de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Considérant que le projet d'extension de Nausicaà fera l'objet d'une étude d'impact et que cette étude d'impact sera soumise à avis de l'autorité environnementale ;
- Considérant que le projet d'extension, l'étude d'impact et le projet de mise en compatibilité du POS de la Commune de Boulogne-sur-Mer seront soumis à enquête publique.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet ;**
- **de décider le lancement de la procédure ;**

- de dire que le dit projet de construction, ainsi que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune seront présentés aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint ;

- de dire que le projet d'extension sera soumis à enquête publique ;

- de décider des modalités de concertation préalables suivantes :

1 - Les moyens envisagés pour informer :

- Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public sera mis à sa disposition au siège de la CAB aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'en commune de Boulogne-sur-Mer. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Une annonce informant le public de la concertation sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la CAB.

2- Les moyens pour recueillir les avis du public :

- En vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre sera joint au dossier mis à disposition à la CAB aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'en Mairie de Boulogne-sur-Mer.

La présente délibération sera notifiée à:

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la CCI Boulogne-sur-Mer, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet :

- 1)D'un affichage en Mairie de Boulogne sur Mer, et au siège de la CAB durant un mois,
- 2)D'une publication dans le recueil des actes administratifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME
N° 12/09-02-15
APPROBATION DES MODIFICATIONS DES POS/PLU DE BOULOGNE-SUR-MER ET LE
PORTEL

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a, après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace du 19 septembre 2014, décidé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Boulogne-sur-Mer et Le Portel. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée, selon les formes réglementaires en vigueur, du 12 novembre au 12 décembre 2014 inclus. Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées, ainsi qu'au siège de CAB, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-15 et R123-19 ;
- Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer et Le Portel ;
- Vu l'absence d'avis négatif des personnes publiques associées ;
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 12 novembre au 12 décembre 2014 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu les avis favorables des maires des communes concernées ;

Après avis de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 15 janvier 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- **D'approuver les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne-sur-mer et Le Portel, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;**
- **De dire que la présente délibération ainsi que les Plans Locaux d' Urbanisme modifiés seront tenus à la disposition du public ;**
 - **A la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-mer,**
 - **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 - **Au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture;**
- **De dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :**
 - **Monsieur le Maire de chacune des communes concernées,**
 - **Monsieur le Sous-Préfet,**

- Monsieur le Directeur de la direction des territoires et de la Mer.

Monsieur Laurent FEUTRY vote contre cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

FINANCES
N° 13/09-02-15
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En décembre dernier, les élus ont eu l'occasion de débattre des conditions de préparation du budget de la collectivité (document joint). Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que ce débat ait lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

A la suite de ce premier débat budgétaire, des discussions ont été ouvertes au sein de l'exécutif puisque la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit faire face, comme toutes les collectivités, à une baisse importante des dotations d'État, qui tombe au plus mauvais moment, alors qu'elle envisage cette année de lancer la construction de l'extension de Nausicaà.

Ces discussions ont confirmé que les élus souhaitent limiter la hausse de la pression fiscale au financement des investissements, tout en préservant un maximum l'autofinancement.

Dans ces conditions, l'orientation qui a été donnée pour la finalisation du budget est de tenter d'absorber, sur le budget de fonctionnement, environ la moitié de la baisse prévisible des dotations de 2015, soit 600 à 700 K€ des 1,1 à 1,5 millions qui manqueront et que l'accroissement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) n'atténuera que partiellement.

Les services ont donc entamé avec leur Vice-Président, un réexamen complet de leurs propositions de crédits pour parvenir à cet objectif.

Il est probable qu'à court terme, on puisse agir davantage sur certaines politiques publiques mais dans la mesure où la baisse des dotations se prolongera sur 2016 et 2017, le travail d'ajustement sera répété sur ces exercices dans tous les champs d'action de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de reporter le vote du budget qui ne peut pas être techniquement prêt pour le 9 février. Ce dernier sera présenté au vote en avril prochain.

Il est demandé au CONSEIL :

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire ci-annexé.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 12 DECEMBRE 2014

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				Raymonde FASQUEL
	Odette CAEROU				Mireille HINGREZ
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
David DUBOIS					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Richard VANHELLE				Thérèse GUILBERT
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALY				
	Pascale LEBON				Patricia DUHAMEL
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				Laurent FEUTRY
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				Laurence DEWALLE
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Hélène TIERTANT				
	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				Bertrand DUMAINE
LA CAPELLE	Bernard GRARE				Olivier BARBARIN
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				Jean-Loup LESAFFRE
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Hélène TIERTANT

Présents	49
Excusés avec pouvoir à un titulaire	09
Excusés avec pouvoir à un suppléant	00
Absents	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 28/12-12-14
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

LE CONSEIL

DECLARE

- avoir pris connaissance du débat d'orientation budgétaire ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**



JEAN-LOUP LESAFFRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Chaque année et dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, les collectivités sont tenues à un débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit de présenter et discuter du contexte de préparation des budgets locaux, et de fixer les grandes orientations du budget à venir.

Les élus pourront ainsi, en amont de la préparation budgétaire, bénéficier d'éléments d'analyse qui leur permettront de mieux se déterminer au moment du vote du budget.

Pour connaître le contexte dans lequel le budget sera préparé, il est proposé de faire d'abord un point sur le contenu du projet de loi de finances pour 2015. La loi de finances de l'année à venir ainsi que, le cas échéant, la loi de programmation pluriannuelle de l'Etat, fixent en effet les perspectives macro-économiques et contiennent de nombreuses dispositions financières concernant les collectivités locales. Ce sera principalement l'objet de la **partie I** du débat.

Pour le premier budget du mandat, nous proposerons ensuite un rappel des grandes masses budgétaires de la collectivité à partir des données du dernier budget exécuté (celui de 2013). De même, dans la perspective des résultats d'études menées sur certains transferts de compétences (collecte des eaux usées et des déchets ménagers) ou sur la mutualisation de services, nous ferons un point sur les ressources de la CAB, en fonction de leur origine par catégorie de contributeurs, contribuables ou d'usagers, et en fonction des communes de répartition de l'impôt. (**partie II** du débat).

Nous évoquerons alors les grandes lignes du budget 2015, qui sera marqué par les nécessaires arbitrages politiques à opérer dans un contexte financier contraint. La collectivité aura en effet, sur ce mandat, à porter ou à accompagner deux pôles majeurs du développement du territoire : l'extension de Nausicaà et l'évolution de son port (**partie III** du débat).

I/ Le contexte économique et législatif de la préparation des budgets locaux¹

I-1/ Le contexte macro-économique du projet de loi de finances pour 2015

Le projet de loi de finances (PLF) est préparé dans un contexte contraint :

- **la croissance nationale** et européenne demeure atone, d'un taux de croissance nationale estimée à +0,4 % pour 2014, le PLF intègre une **perspective de croissance de 1 %** pour 2015 et la loi de programmation des finances publiques 2014-2020 anticipe une croissance du PIB national de +1,7 % en 2016, + 1,9 % en 2017.

Le constat d'un ralentissement récent de l'activité économique allemande qui tirait plutôt la croissance européenne accroît le scepticisme sur la possibilité d'une reprise économique rapide en Europe. Une croissance modeste réduit les rentrées fiscales

¹ Sources documentaires : conférence sur le PLF 2015 présentée par Alain GUENGANT et organisée par l'INSET le 23/10/2014, PLF au 23/10/14 et son document de présentation Octobre 2014

nationales comme locales (les bases économiques des impôts locaux évoluent peu) et pour l'Etat, cela complique la réduction des déficits publics.

- **L'inflation** est très basse, prévue à +0,5 % en 2014, **le PLF l'anticipe à +0,9 % en 2015**. Elle est attendue à + 1,4 % en 2016 et 1,75 % en 2017. Si cette faible évolution des prix laisse penser que le taux directeur de la banque centrale européenne ne devrait pas être relevé, permettant de maintenir des taux d'intérêts assez bas, en revanche, cela n'encourage pas la consommation, les consommateurs observant une attitude d'attente de la baisse des prix. L'inflation faible et la stagnation du pouvoir d'achat ne favorisent pas la consommation qui est un des moteurs de la croissance.

Notons ici que la **revalorisation forfaitaire des bases de taxes ménages** n'est pas d'emblée inscrite dans le PLF mais résulte chaque fois d'un amendement. Ce coefficient, qui revalorise les bases de fiscalité locale a été finalement fixé à **1,009** en fonction de l'inflation prévisionnelle pour 2015, donnant ainsi un coup de pouce aux recettes des collectivités.

- Parallèlement, les populations fragilisées nécessitent une solidarité locale et nationale accrue ; les dépenses sociales augmentent et pèsent sur les budgets de certaines structures ou collectivités (les départements en premier lieu, les communes également).

Dans ce contexte, l'effort de réduction des déficits publics doit être plus important et l'Etat n'a pas d'autre choix que de procéder à des réductions drastiques de ses dépenses (50 Mds € d'ici 2017). Parallèlement, il a été contraint de décaler de deux années le retournement de sa trajectoire vers la réduction des déficits publics, pour entrer dans le plafond des déficits publics imposé par l'Europe des 3 % du PIB.

I-2/ L'Etat met à contribution les collectivités locales par la réduction de ses dotations et renforce parallèlement la péréquation financière

- la baisse de la DGF : un effort conséquent demandé aux collectivités locales

Les efforts de réduction des dépenses publiques vont peser pour une bonne part sur les collectivités locales. L'enveloppe DGF qui a d'ores et déjà subi une baisse de 1,5 Mds € en 2014 sera réduite de 11 Mds € de 2015 à 2017 : 3,67 Mds € en 2015, 3,67 Mds € en 2016 et 3,66 Mds € en 2017 sans qu'on sache ce qu'il en sera ensuite. Mais on sait que le PLF prévoit que les prélèvements au titre de ces réductions des dépenses d'Etat pourront aller au-delà de la dotation forfaitaire des communes ou de la dotation d'intercommunalité des EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) en rognant sur les dotations de compensation ou sur les recettes fiscales le cas échéant. Il n'y a donc pas de limite à l'effort qui sera demandé aux collectivités pour contribuer à la réduction des dépenses publiques.

La contribution de chaque collectivité à cet effort est répartie en fonction du poids de leurs recettes dans les recettes des collectivités en 2013, sans prise en compte, sauf pour les départements, de critères de péréquation ou de charges.

Pour les intercommunalités, sauf amendement au PLF, les reversements aux communes (attributions de compensation) ne sont pas déduits, ce qui majore artificiellement leur richesse et les fait davantage contribuer, par rapport aux communes, à cette réduction de la DGF.

Pour la CAB cet effort, de l'ordre de 480 K€ en 2014 pourrait plus que doubler en 2015 pour atteindre près de 1.100 K€ (2,6 % des recettes de fonctionnement du budget principal). Cette baisse sans précédent de la DGF se prolongerait dans la même proportion au moins en 2016 et 2017.

- Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est maintenu :

A partir de 2015 et jusque 2017, le PLF prévoyait initialement que ce fonds soit versé aux seules communes bénéficiaires de la DSUCS et DSR² cible. Le gouvernement s'est engagé fin octobre à ce que ce soutien financier soit maintenu pour toutes les communes, en compensation de leur engagement à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité.

- Le renforcement de la péréquation dite verticale, et horizontale

Parallèlement, le gouvernement confirme son souhait de renforcer la péréquation d'abord au sein de l'enveloppe DGF en puisant 165 M€ sur les dotations de compensations (sur les taxes de foncier bâti, non bâti et taxe professionnelle) pour abonder la péréquation. Cette péréquation verticale procède de transferts entre enveloppes dédiées aux collectivités locales.

Un deuxième transfert de 164 M€ est programmé de la dotation forfaitaire pour abonder les dotations de péréquation des communes et des départements dans une moindre mesure.

Grâce à cette péréquation interne à la DGF, le gouvernement espère compenser au moins partiellement, pour certaines collectivités moins riches, les effets des réductions de dotations d'Etat. Ainsi les 280 communes à DSU cibles devraient voir leur baisse de DGF, fortement atténuée, voire compensée alors que les communes de la région Ile de France subiront probablement un effet amplificateur de la baisse de DGF par des ponctions supplémentaires au titre de la péréquation.

- La poursuite de la montée en charge du FPIC ou le renforcement de la péréquation horizontale :

La poursuite de la montée en charge du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) passera en 2015 à 780 M€ pour 570 M€ en 2014 (+37 %), en attendant d'atteindre le milliard de péréquation en 2016.

Le dispositif vise à prélever des recettes fiscales sur les blocs communaux (c'est-à-dire communes avec son intercommunalité) qui ont gagné des ressources dans le cadre de la réforme de la fiscalité économique pour les reverser aux territoires les moins riches. Le FPIC est financé à près de 55 % par les seules collectivités de la région Ile de France.

La CAB est pour sa part bénéficiaire de ce fonds qu'elle partage avec ses communes membres (ces dernières récupèrent 70 % de l'enveloppe) selon des critères votés unanimement dans l'esprit même du fonctionnement du FPIC au niveau national, c'est-à-dire par la prise en compte majoritaire des revenus des habitants.

La recette supplémentaire attendue est de l'ordre de 200 K€ pour la CAB et 470 K€ environ à partager pour les communes.

² DSUCS : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
DSR : Dotation de Solidarité Rurale

- Les effets attendus ou craints de ces dispositions sur les investissements locaux :

La baisse des dotations d'Etat aura probablement à terme un effet sur les investissements locaux.

Rappelons tout d'abord que le déficit affiché des administrations publiques locales correspond en réalité à un besoin de financement des investissements et donc à un besoin d'emprunt. En effet, contrairement à l'Etat, les collectivités sont soumises à une obligation stricte d'équilibre budgétaire, elles n'empruntent que pour financer leur besoin d'investissement et en aucun cas pour couvrir leurs dépenses courantes, comme il a pu être dit, en méconnaissance des règles imposées par le CGCT.

Pour contrer cet effet pervers des réductions de ses soutiens, l'Etat mise sur la montée en puissance de l'Agence France Locale et le prolongement d'une année des taux attractifs de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il prévoit par ailleurs deux mesures spécifiques :

- o **le relèvement du taux de FCTVA (fonds de compensation de TVA) de 15,761 % à 16,404 % mettant ainsi fin au décrochage de la TVA payée sur les investissements** et la compensation qui en est obtenue par les collectivités (0,905 % correspondait à une rétrocession de TVA à la Communauté européenne). Il faut noter au passage que les collectivités, sauf dispositions particulières de services à recettes taxables, ne récupèrent pas la TVA qu'elles paient sur leurs dépenses de fonctionnement.
- o La deuxième disposition est la mise en place d'une dotation à l'investissement local de 423 M€ qui résultera probablement d'un transfert de ressources dédiées aux collectivités. Cette dotation devrait cibler les investissements des collectivités dans la rénovation thermique, l'accessibilité et la mise aux normes des équipements publics ou encore le développement des énergies renouvelables...

Notons enfin que le PLF prévoit la disparition de taxes en raison notamment de leur faible rendement : la taxe sur les trottoirs, la taxe de gestion des eaux pluviales, la taxe sur les spectacles avec pour cette dernière taxe, des mesures de compensation en raison de son impact financier. La taxe générale sur les activités polluantes, un moment concernée par cette suppression demeure finalement dans le panel des taxes, à la suite d'un amendement de l'Assemblée Nationale.

I-3/ les autres mesures législatives à prendre en compte pour la préparation des budgets locaux

- Les effets de la loi MAPTAM promulguée en janvier 2014 :

Outre les dispositions concernant les métropoles, la loi MAPTAM comporte différentes mesures concernant les communautés. Ainsi,

- o La loi redéfinit le cadre de mise en place des services communs, en prévoyant les conditions de transfert automatique des personnels à l'intercommunalité porteuse. Il

est aussi prévu de mettre en place un coefficient de mutualisation qui devrait servir à bonifier la DGF des communautés qui mettent en place des services mutualisés. Un schéma de mutualisation doit d'ailleurs être voté par les communautés à partir de 2015. **L'étude lancée par la CAB visant à identifier, avec les communes membres, les sujets qui pourraient être mutualisés, fournira la matière à la mise en place de ce schéma pour notre territoire.**

- Les communautés seront à compter du 1^{er} janvier 2016 compétentes pour porter la compétence défense des milieux aquatiques et lutte contre les inondations. **L'essentiel de cette compétence est, pour la CAB, déléguée au Symsageb. La défense contre la mer, partie de cette compétence, pourra lui être également dévolue.** La loi crée une nouvelle taxe pour cette compétence, payable par les contribuables au foncier bâti, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises : son montant sera d'au maximum 40 € par habitant.
- Les pouvoirs de police attachés aux compétences des agglomérations leur sont automatiquement transférés sauf opposition d'une commune. **Ce point a donné lieu à des échanges avec les communes dans le courant de l'année, en limitant ce transfert à la police des aires d'accueil des gens du voyage.**
- La possibilité de substituer des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (syndicats mixtes fermés d'EPCI), en substitution des Pays. **En l'état, il n'y a pas de volonté politique affirmée pour créer une telle structure entre la CAB et les EPCI voisins (Marquise et Desvres - Samer), qui ont pour le moment privilégié la coopération informelle.**
- La loi a précisé le contenu des pôles métropolitains, ces derniers sont désormais constitués « en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ».
- Les communes, EPCI organisateurs des transports urbains peuvent percevoir une redevance de stationnement. De même, la loi précise que le versement transport, recette affectée, peut financer des actions relevant des autorités organisatrices de la mobilité. La compétence obligatoire transports devenant avec la loi MAPTAM une compétence « mobilités »...

- La réforme territoriale :

Cette réforme a déjà donné lieu à de nombreux débats jusque dans les médias : suppression des départements ou transfert de leurs compétences au profit des métropoles, maintien des départements ruraux, ou fusions, le projet demeure très évolutif. De même, le regroupement des régions pour n'en conserver que 13 a fait l'objet de discussions parlementaires et la carte des régions a été déjà plusieurs fois amendée.

La notion de chef de file est réaffirmée pour les régions autour du développement économique et du tourisme, avec un rôle de prescripteur, ce qui fait réagir certains élus locaux qui y voient une atténuation de leur autonomie politique locale.

Pour les communautés, outre l'impact inévitable de ces modifications territoriales, il est prévu que la promotion du tourisme leur revienne automatiquement avec la création obligatoire d'un office de tourisme communautaire.

Les débats sur la réforme territoriale devraient se conclure d'ici la fin d'année.

II/ Les grandes masses budgétaires courantes affectées aux compétences de la CAB et les moyens de financement jusqu'alors mis en œuvre.

II-1/ Des charges réparties entre compétences obligatoires et compétences facultatives

La CAB détient des compétences dévolues par la loi en fonction de sa structuration juridique (les mêmes compétences pour toutes les communautés d'agglomération), et d'autres compétences en fonction des décisions de transfert des communes membres, fruit de l'histoire du territoire et des impulsions politiques locales.

Ainsi, comme toutes les communautés d'agglomération, la CAB est compétente pour agir sur certains champs économiques, pour planifier l'aménagement du territoire (PLUi, SCOT...) et pour organiser les transports urbains (on parle désormais de mobilité).

Il faut noter que la compétence économique n'est pas totale, elle découle de la définition de l'intérêt communautaire de zones, bâtiments et actions, en départageant ce qui reste sous contrôle des communes et ce qui est transféré à la CAB. Il faut également noter que la Région est chef de file pour la compétence économique, et que les aides que la CAB ou les communes peuvent accorder requièrent son aval.

La CAB est aussi compétente pour agir sur la programmation du logement social et la politique de la ville, dans le cadre d'actions qui là aussi dépendent de la définition de leur intérêt communautaire.

Outre ces compétences de planification et de développement, la CAB devait se doter de trois blocs de compétences optionnelles parmi cinq prévus par la loi, le choix des élus s'est porté sur l'eau, les voiries communautaires (en réalité limitées aux voiries d'accès aux équipements communautaires, à l'A16 port et à la Place de France), ainsi que les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à ce jour Arena, Nausicaà, le Conservatoire de musique sur trois sites, Hélicéa et le stade nautique à Boulogne).

Les autres compétences sont totalement facultatives, c'est-à-dire qu'elles résultent de pures décisions d'opportunité des élus. On dénombre parmi ces compétences, le traitement des eaux usées, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les liaisons douces autour de la Liane, la petite randonnée, mais aussi la sensibilisation artistique en milieu scolaire, la programmation d'évènements culturels, ou le développement des sports d'eau (ce qui n'interdit pas aux communes d'intervenir elles-mêmes).

La promotion touristique est aussi une compétence spécifique de la CAB, tout comme la gestion d'un crématorium, des aires d'accueil des gens du voyage...

Les poids des différentes politiques ont été réparties ci-dessous en fonction des deux blocs de compétences obligatoires et optionnelles d'une part, attachées à la nature de communauté d'agglomération et, d'autre part les compétences facultatives qui résultent de choix d'opportunité des élus locaux.

Coûts de fonctionnement pour les politiques publiques communautaires en 2013	Depenses hors dette	Remboursement dette	Recettes	Financement par impôts
Compétences obligatoires	26 608 875 €	3 253 173 €	17 007 311 €	-12 854 736 €
Transports	10 918 226 €	454 530 €	11 281 051 €	-91 705 €
Lutte contre l'incendie	3 123 404 €			-3 123 404 €
Développement solidaire	1 775 182 €		72 236 €	-1 702 946 €
Développement économique	2 779 118 €	1 851 989 €	3 559 952 €	-1 071 155 €
Equipement communautaire Nausicaà	2 631 916 €	946 654 €	1 500 000 €	-2 078 570 €
Equipement communautaire Conservatoire	2 667 337 €		106 495 €	-2 560 842 €
Equipement communautaire Hélicéa	975 602 €		460 000 €	-515 602 €
Urbanisme	1 370 337 €			-1 370 337 €
Logement	308 364 €		27 577 €	-280 787 €
Voiries	59 389 €			-59 389 €
Compétences facultatives	12 807 750 €	274 099 €	2 253 713 €	-10 828 136 €
Traitement et valorisation des déchets	8 918 899 €	274 099 €	1 910 081 €	-7 282 917 €
Promotion touristique	357 804 €		9 295 €	-348 509 €
Politiques culturelles (actions scolaires et diffusion)	1 241 624 €		206 119 €	-1 035 505 €
Politiques sportives (sports d'eau ou haut niveau)	1 158 234 €		5 112 €	-1 153 122 €
Aires d'accueil des gens du voyage	346 129 €		72 236 €	-273 893 €
Préservation milieu naturel	339 544 €		6 187 €	-333 357 €
Refuge	145 287 €		44 683 €	-100 604 €
Enseignement supérieur	161 312 €			-161 312 €
Espaces verts (bords de Liane)	138 917 €			-138 917 €
Autres dépenses de support				
Administration générale	3 673 877 €			-3 673 877 €
Assemblées locales	920 240 €		120 000 €	-800 240 €
Communication	876 489 €			-876 489 €

On note que si la CAB consacre une bonne part de son budget aux compétences dites obligatoires (et optionnelles), l'impact sur l'impôt est beaucoup plus partagé avec les compétences facultatives, en raison de l'existence ou non de recettes dédiées pour financer les dites compétences. **La mesure du poids de chacune des politiques sur l'impôt local, peut être un préalable pour agir sur les conditions d'équilibre budgétaire.**

Les pistes d'ajustements des politiques publiques sont à la fois nombreuses et complexes à mettre en œuvre. Quand ces dernières correspondent à des services délégués, les engagements de niveaux et de tarifs de services sont régis par des contrats, quand les politiques correspondent à des services en régie, le personnel est le plus souvent titulaire de la fonction publique territoriale et les effets politiques d'un ajustement de services seront plus directs pour les élus.

Dans tous les cas, il faudrait renoncer à des actions, diminuer certains soutiens financiers, modifier les niveaux de services. On pourrait aussi en ajuster le tarif pour approcher le coût réel, notamment en fonction de la capacité contributive des usagers, afin de réduire le besoin de financement par impôt.

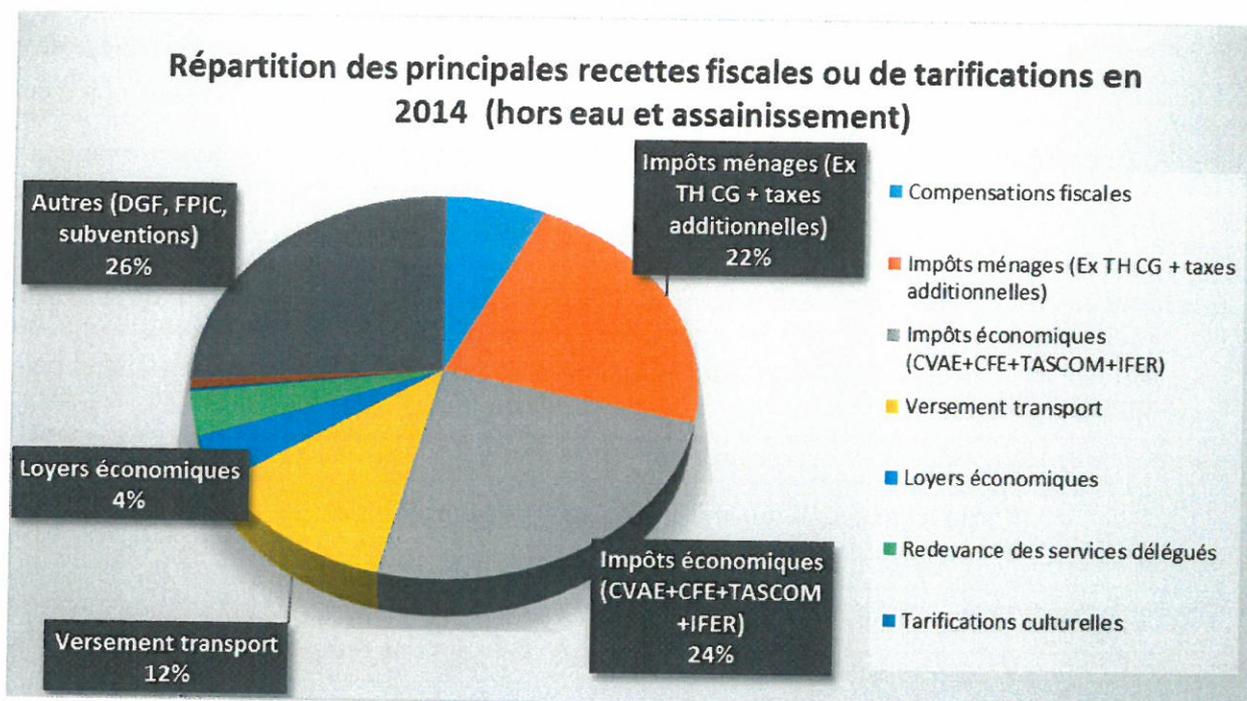
Les vraies marges se situent sans doute également dans un ajustement plus étroit entre compétences communales et intercommunales (transfert de compétences, mutualisation des moyens de services, bilan des actions à l'échelle de l'agglomération, évitant les doublons), à moins de rendre des compétences facultatives aux communes, ce qui reviendrait probablement à reporter le problème des suppressions de services sur les communes et à recréer de la surcharge fiscale au niveau communal.

II-2/ Les ressources de la CAB par catégories de contributeurs et par origine géographique

Si à sa création en 2000, la communauté d'agglomération tirait toute sa ressource fiscale de la fiscalité économique (l'ex taxe professionnelle), aujourd'hui ses ressources sont beaucoup plus partagées. L'origine géographique des ressources est en revanche encore fortement concentrée, certaines communes ayant d'ailleurs perdu à la création de la CAB une partie de leur dynamisme fiscal, tout en sécurisant par ailleurs leur ressource économique quand les entreprises contributrices ont cessé leur activité (les compensations de taxe professionnelle versée par la CAB ayant été maintenues).

- une structure de ressources dominée par la fiscalité avec une contribution non négligeable des ménages

Répartition des principales recettes fiscales ou de tarifications en 2014 (hors eau et assainissement)		
Compensations fiscales	5 660 646	7%
Impôts ménages (Ex TH CG + taxes additionnelles)	18 076 512	22%
Impôts économiques (CVAE+CFE+TASCOM+IFER)	20 049 378	25%
Versement transport	9 500 000	12%
Sous total recettes de fiscalité	53 286 536	65%
Loyers économiques	3 230 049	4%
Redevance des services délégués	2 952 639	4%
Tarifications culturelles	205 000	0%
Vente de déchets recyclables	731 000	1%
Sous total recettes de tarifications	7 118 688	9%
TOTAL RECETTES REELLES 2014	81 551 059	



- un dynamisme fiscal moindre et reporté sur les ménages

Depuis 2011, année de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité professionnelle pour les collectivités locales, la CAB a vu son dynamisme fiscal considérablement réduit.

D'une variation en base (c'est-à-dire hors variation des taux) de l'ordre de 1.200 K€ par an pour l'ex TP, on est passé à une variation en base de l'ordre de 250 K€ par an, pesant essentiellement sur les impôts ménages (revalorisation forfaitaire et variation physique des bases) dans un contexte où les bases fiscales économiques sont fortement volatiles, voire déprimées.

Il faut de plus retenir que nous avons une liberté encadrée voire nulle sur certains taux d'impôts ou sur certaines redevances :

- le versement transport (VT), dont la recette est affectée au service transports, est à son taux plafond de 1,25 % même si son produit ne parvient pas à couvrir la totalité des dépenses de transports
- le taux de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est fixé nationalement, l'évolution de la base dépend de la situation économique locale
- le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) ne peut évoluer plus vite que la moyenne pondérée des taxes ménages communales (cette évolution est nulle voire négative ces dernières années), les bases évoluent aussi plus ou moins favorablement en fonction de la situation économique

- les redevances d'usagers de certains services (eau et assainissement) doivent strictement couvrir les dépenses du service. Ces services étant financièrement autonomes, ils ne sont pas intégrés dans l'analyse.

Ce moindre dynamisme est à comparer au poids des dépenses de fonctionnement : l'évolution des charges (hors dette et hors attributions de compensations) d'1 % coûte mécaniquement 465 K€. Dès lors, et compte tenu du poids, même modéré des dépenses de personnel (15%), les efforts sont permanents pour contenir l'évolution des charges, notamment des services externalisés de par leur importance. L'enjeu est de réserver l'augmentation des taux de fiscalité à la dette nouvelle pour investissement, tout en maintenant le niveau d'autofinancement satisfaisant (30% minimum par rapport à la charge d'investissement).

- l'origine géographique des ressources de taxe d'habitation croisée avec le niveau de pression fiscale et les revenus des habitants

On note la forte concentration des bases TH : 80 % des bases TH sont localisées sur 6 communes qui concentrent 75 % de la population de l'agglomération. (tableau 1).

Dans le tableau 2, on note que sur ces 6 communes, trois d'entre elles (Boulogne sur mer, Le Portel et Outreau) ont les revenus médians les plus faibles par rapport à la moyenne de l'agglomération (respectivement -16 %, -12 % et - 5%) alors que leur effort fiscal est déjà conséquent. Cela signifie que les habitants de ces communes ont probablement une capacité contributive plus faible à l'impôt intercommunal supplémentaire qui pourrait être levé dans les années à venir.

Ces trois communes concentrent 57 % de la population de l'agglomération. Ce sont ces mêmes communes qui bénéficient parallèlement d'une enveloppe FPIC par habitant plus importante, pour tenir compte de cette réalité.

A contrario, on peut considérer que les communes qui ont à la fois des taux de TH plus faibles que la moyenne nationale (13 communes), et des revenus médians plus élevés que la moyenne de l'agglomération (ces 13 mêmes communes en font partie), ont une marge fiscale plus importante et sont logiquement moins bénéficiaires du FPIC.

Il faut d'ailleurs considérer que si le territoire bénéficie de la solidarité nationale par le FPIC, c'est avant tout imputable aux communes les plus pauvres du territoire, qui de fait en font profiter les autres. Dans une autre configuration, il pourrait en être tout autrement.

Tableau 1

Communes	Bases TH 2013	Répartition géographique des bases TH	Cumul des bases TH	Population 2011	Bases TH rapportées à la population
BOULOGNE SUR MER	38 223 887	31,5%	31,5%	42 680	896
NEUFCHATEL HARDELOT	17 024 498	14,1%	45,6%	3 762	4 525
ST MARTIN LES BOULOGNE	11 742 854	9,7%	55,3%	11 117	1 056
OUTREAU	11 542 416	9,5%	64,8%	14 482	797
WIMEREUX	9 880 777	8,2%	73,0%	7 312	1 351
LE PORTEL	8 990 860	7,4%	80,4%	9 705	926
SAINT ETIENNE AU MONT	4 379 700	3,6%	84,0%	5 083	862
SAINT LEONARD	3 389 716	2,8%	86,8%	3 599	942
WIMILLE	3 021 898	2,5%	89,3%	4 185	722
CONDETTE	2 592 999	2,1%	91,4%	2 574	1 007
EQUIHEN PLAGE	2 152 636	1,8%	93,2%	2 903	742
LA CAPELLE LES BOULOGNE	1 651 466	1,4%	94,6%	1 530	1 079
HESDIN L ABBE	1 570 126	1,3%	95,9%	1 892	830
BAINCTHUN	1 168 547	1,0%	96,8%	1 345	869
ISQUES	807 672	0,7%	97,5%	1 161	696
DANNES	665 118	0,5%	98,1%	1 304	510
NESLES	583 201	0,5%	98,5%	945	617
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	475 596	0,4%	98,9%	681	698
PERNES LES BOULOGNE	449 023	0,4%	99,3%	469	957
ECHINGHEN	381 928	0,3%	99,6%	370	1 032
CONTEVILLE LES BOULOGNE	333 002	0,3%	99,9%	469	710
PITTEFAUX	127 500	0,1%	100,0%	116	1 099
TOTAL	121 155 420			117 684	1 029

Tableau 2

Communes	Taux TH 2013	Taux moyen national	Ecart à la moyenne nationale	Médiane du revenu fiscal 2011	Ecart du revenu médian communal à la moyenne
BOULOGNE SUR MER	30,34%	23,83%	127,32%	13 180 €	-16%
NEUFCHATEL HARDELLOT	22,45%	23,83%	94,21%	21 983 €	39%
ST MARTIN LES BOULOGNE	25,12%	23,83%	105,41%	17 352 €	10%
OUTREAU	28,33%	23,83%	118,88%	14 995 €	-5%
WIMEREUX	30,63%	23,83%	128,54%	19 202 €	22%
LE PORTEL	29,13%	23,83%	122,24%	13 916 €	-12%
SAINT ETIENNE AU MONT	30,01%	23,83%	125,93%	15 492 €	-2%
SAINT LEONARD	21,52%	23,83%	90,31%	18 794 €	19%
WIMILLE	20,96%	23,83%	87,96%	16 902 €	7%
CONDETTE	24,05%	23,83%	100,92%	24 198 €	53%
EQUIHEN PLAGE	24,64%	23,83%	103,40%	15 325 €	-3%
LA CAPELLE LES BOULOGNE	20,68%	23,83%	86,78%	23 877 €	51%
HESDIN L ABBE	17,74%	23,83%	74,44%	19 758 €	25%
BAINCTHUN	19,43%	23,83%	81,54%	21 751 €	38%
ISQUES	24,18%	23,83%	101,47%	19 114 €	21%
DANNES	20,52%	23,83%	86,11%	15 696 €	0%
NESLES	20,49%	23,83%	85,98%	15 111 €	-4%
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	18,39%	23,83%	77,17%	19 052 €	21%
PERNES LES BOULOGNE	17,06%	23,83%	71,59%	21 748 €	38%
ECHINGHEN	16,14%	23,83%	67,73%	25 140 €	59%
CONTEVILLE LES BOULOGNE	13,50%	23,83%	56,65%	21 570 €	37%
PITTEFAUX	17,80%	23,83%	74,70%	n.d	n.d
TOTAL	27,00%			15 773 €	

III/ Les perspectives pour le budget 2015

III-1/ les nécessaires arbitrages pour tenir nos promesses en matière d'investissements pour le territoire

Les prévisions d'investissement pour 2015 sont pour l'instant estimées à environ 30 millions d'euros, nets à charge, avec certaines opérations totalement nouvelles qui devront être arbitrées.

On aura un report de crédits pour l'extension de Nausicaà et le financement du parking, de l'ordre respectivement de 6.000 K€ et 4.800 K€ pour la seule année 2015. Le lancement de l'opération est prévu au premier trimestre 2015 dans l'attente d'engagement ferme des principaux financeurs. Le projet pèsera surtout sur les exercices 2016 et 2017.

3.000 K€ sont sollicités dans les transports pour l'acquisition de 4 autobus et 2 minibus TPMR (transports des personnes à mobilité réduite), ainsi que pour l'achat du système de géolocalisation et de billettique.

Dans le domaine du développement économique (9.600 K€), les dépenses envisagées sont les suivantes :

- 2.600 K€ pour la plateforme Seafare destinée à la SA Nouvelles Vagues – opération en cours
- Une opération nouvelle pour la reconstruction d'un bâtiment sur la zone de Garromanche pour 1.800 K€, sauf à trouver un investisseur privé
- La création d'un atelier relais halieutique est envisagée pour 3.500 K€ (charge globale à étaler si confirmée)
- 600 K€ pour la plaisance dans l'attente de la délégation de compétence de la Région
- 300 K€ pour commencer les travaux de parking Eplacenet
- 110 K€ pour la vidéo surveillance de l'Inquétrie
- Et le solde, pour environ 1.100 K€, pour l'entretien ou renouvellement de l'important patrimoine économique que possède la CAB.

Une décision d'engagement ou d'abandon du centre de formation sportif devra être prise (3.600 K€ HT dont 2.400 K€ en 2015), alors que la Région n'a pas confirmé le financement attendu de 1.300 K€. En parallèle, la rénovation du stade nautique de Boulogne sur mer fait partie des projets régulièrement reportés dans la programmation d'investissement.

Des subventions d'équipement à des tiers sont programmées pour 6.600 K€ dont un tiers sont des crédits délégués d'Etat (recette équivalente de 2.400 K€). Outre le fonds pour le soutien au logement social, on dénombre aussi dans les crédits prévus, des crédits FISA – fonds d'intervention sport haut niveau - (1.600 K€), et les aides économiques (800 K€).

L'épargne 2013 pourra être affectée aux reports de crédits. Il faudra aussi solliciter une dérogation à l'équilibre budgétaire pour le budget annexe Centre National de la Mer pour permettre d'affecter au projet une part d'autofinancement et limiter le recours à l'emprunt. Ce budget annexe devant normalement s'équilibrer par les recettes du service³.

³ Ce service est classé SPIC (service public industriel et commercial) en raison de son mode de fonctionnement et de la majorité des recettes à caractère commercial. A ce titre, la CAB qui gère un SPIC a l'obligation de tracer ses flux dans

Si les soutiens financiers pour le Grand Nausicaà sont confirmés au premier trimestre 2015 comme attendu, on pourra lancer au moins la tranche ferme du programme, dont les travaux débiteront au printemps 2016 et dureront 27 mois. Il a été demandé à la Région de concentrer son soutien financier (30 millions d'euros au total) sur cette première partie du programme, le Département apportant son concours proportionnellement aux travaux (10 % plafonnés à 10 millions d'euros).

Si nous recevons l'assurance que les fonds européens peuvent être affectés à la tranche conditionnelle de l'extension, au titre des grands projets, nous pourrions alors engager cette deuxième tranche. Mais la procédure de réservation des fonds européens peut prendre du temps, jusqu'à deux années nous amenant à fin 2016. Il y aura donc probablement un décalage dans la réalisation de la totalité du programme (grand aquarium et espace morses).

Cet investissement stratégique pour le Boulonnais, est avec le Port, un pilier du développement local. Il doit être la locomotive touristique du territoire, et les activités qui seront développées dans sa gestion devront s'inscrire dans le cluster maritime boulonnais. C'est à ce titre que les co-financeurs devraient apporter un soutien très conséquent au projet.

Ainsi, malgré un contexte économique difficile, la CAB entend, avec les autres collectivités, soutenir son effort d'investissement, en essayant tant que possible de contenir la pression fiscale.

Sur le Port, des crédits sont programmés pour environ 3 millions d'euros par an, un Comité stratégique d'investissement sera mis en place pour suivre les projets boulonnais. Cet autre pilier économique de notre agglomération nécessite aussi une mobilisation des forces politiques et économiques du territoire.

Dans cette perspective, les autres investissements devront être limités pour ne pas alourdir le besoin en fiscalité. Ainsi à titre principal, les achats annuels d'autobus seront neutralisés en 2016 et 2017, il faudra néanmoins assumer, à compter de 2018, le coût des terrains de Résurgat achetés par l'Etablissement Public Foncier (charge estimée à 6.600 K€ environ). La CAB pourra confirmer ses engagements dans le domaine du logement aidé mais aucun autre investissement ne sera possible avant 2020, d'autant que le ratio d'endettement, très favorable aujourd'hui avec 3,5 années passerait à 12 ans d'ici 2020⁴.

Ces grandes lignes prospectives supposent que les équilibres de fonctionnement ne soient pas bouleversés (pas de grosse charge nouvelle) et que les effets de la diminution de la DGF pour les années 2015 à 2017 soient gérés dès cette année.

III-2/ la nécessaire poursuite des efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement

Comme on l'a vu dans la première partie du débat, il est probable que la collectivité ait à subir une importante perte de DGF que le FPIC n'atténuera au mieux que de 20 %. La recette en moins pourrait atteindre alors 800 à 900 K€, soit l'équivalent d'environ quatre points d'impôts ménages pour la seule année 2015.

un budget annexe qui doit par principe s'équilibrer par des recettes propres. Le financement par l'impôt doit faire l'objet d'une dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire, notamment comme ici, quand les premiers investissements ne peuvent à court terme s'amortir en fixant un prix compatible avec l'attractivité du service.

⁴ Ce ratio mesure la capacité de désendettement de la collectivité en nombre d'années, il se calcule en divisant le capital restant dû par la collectivité à un moment donné, par l'épargne brute à la même période.

Le potentiel d'évolution des bases fiscales n'est que très partiellement connu (on sait que la CVAE évoluera favorablement de 320 K€), et il semble risqué à ce stade de la préparation budgétaire, de faire le pari que le produit qui résultera de la variation des bases fiscales puisse compenser la perte en dotations d'Etat.

En l'absence de projets d'investissement nouveaux, cette baisse de recette pourrait être absorbée par une réduction de l'épargne. Mais comme on vient de le souligner, le programme d'investissement est conséquent, avec en perspective l'extension de Nausicaà, que la CAB lancera dès que les partenaires institutionnels auront fermement confirmé leur soutien financier.

Dès lors pour soutenir cette ambition d'investissement, indispensable au soutien de l'économie locale, tout en limitant et réservant le levier fiscal au financement desdits investissements, les pistes d'optimisation financières sont les suivantes :

- dans le domaine économique, trouver des opportunités industrielles qui peuvent passer par la vente d'éléments du patrimoine c'est à dire qu' à chaque fois qu'il y a une vente c'est parce qu'il y a un support industriel ou économique qui permet de développer le territoire. Cette option a pour objet de réinvestir avec des fonds publics ou privés pour faciliter la relance économique ;
- optimiser les tarifs de services même si ces derniers produisent des recettes soit déjà affectées, soit d'importance relativement modeste. Chaque tarif pourrait faire l'objet d'un examen attentif, pour évaluer son rendement, ainsi que la capacité contributive des usagers, au regard du coût et de la priorité de la politique publique ;
- dégrader de façon raisonnable l'épargne sachant que ce qui n'est pas autofinancé produit de la dette et donc de la charge reportée sur les années suivantes (le plancher de cette ponction sur l'autofinancement est l'obligation de constituer les dotations aux amortissements) ;
- diminuer les dépenses de fonctionnement d'autant, ce qui signifie qu'il faudrait renoncer à certaines actions ou à certaines politiques moins prioritaires : de manière homogène, cela exigerait que tous les postes de fonctionnement (hors intérêts, attributions de compensation, charges de personnel et contribution incendie) soient réduits en 2015 de 2,4 % ;
- décider d'une augmentation des impôts locaux pour couvrir la baisse des dotations d'Etat, en sachant que le levier fiscal portera essentiellement sur les ménages
- procéder néanmoins à des choix dans les investissements, programmer, étaler et reporter ce qui peut l'être en fonction de priorités à partager.

Cela signifie donc pour 2015, qu'a minima les propositions de dépenses nouvelles devront s'accompagner de transferts de crédits à l'intérieur ou entre politiques publiques à due concurrence.

Les demandes de crédits exprimées pour 2015 doivent donc être réexaminées dans ce cadre.

C'est aussi dans cet état d'esprit, de forte contrainte sur les budgets locaux, et où la CAB doit porter les investissements structurants que les marges sont recherchées dans la manière d'exercer les compétences locales, en premier lieu par l'étude sur le transfert de certaines compétences comme les réseaux d'assainissement ou la collecte des déchets ménagers.

Les études engagées nous diront notamment si la gestion intercommunale de ces compétences permettra de faire faire des économies pour les contribuables.

A défaut et sur certaines préoccupations qui ne rassemblent pas toutes les communes, notamment parce que certaines se sont déjà dotées de services dont le coût ne peut être optimisé, il peut être pertinent de recourir à la mutualisation de services, en faisant payer à chaque commune l'exacte charge correspondant à son utilisation du service commun, que la CAB porte ou non ce service. Le but de la mutualisation étant de réaliser des économies d'échelle.

Il s'agit de penser la charge d'impôts ou de tarifs, non pas à l'échelle de la seule intercommunalité mais au niveau du couple communauté – intercommunalité, en partant du principe que les contribuables sur lesquels s'exerce l'effet levier de la fiscalité sont désormais les mêmes (principalement les ménages) et qu'il importe peu de savoir quelle institution perçoit la recette, ce qui compte c'est d'employer au mieux cette ressource rare que sont les deniers publics.

FINANCES
N° 14/09-02-15
DOTATION DE COMPENSATION 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Il est nécessaire de présenter pour l'exercice 2015 les attributions de compensations. Elles sont fixées comme suit :

DOTATION DE COMPENSATION
ANNEE 2015

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31,435.90
BOULOGNE/MER	8,792,656.88
CONDETTE	157,719.94
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10,925.11
DANNES	461,417.90
ECHINGHEN	72,228.51
EQUIHEN PLAGE	-45,041.82
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6,136.68
HESDIN L'ABBE	28,881.47
ISQUES	149,154.44
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29,615.97
LE PORTEL	2,823,094.50
NESLES	200,181.26
NEUFCHATEL HARDELOT	-381,383.23
OUTREAU	1,791,522.77
PERNES LES BOULOGNE	2,605.66
PITTEFAUX	-4,780.50
SAINT ETIENNE AU MONT	567,766.40
SAINT LEONARD	414,706.15
SAINT MARTIN BOULOGNE	1,977,623.35
WIMEREUX	12,942.27
WIMILLE	296,287.71
TOTAL	17,239,470.00
Dépenses - compte 73921-01	17,748,789.21
Recettes - compte 7321-01	-509,319.21

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 20 janvier 2015 :

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider les dotations de compensation telles que reprises dans le tableau ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 15/09-02-15
ATTRIBUTIONS D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS SUR LA BASE DES CRÉDITS VOTÉS
EN 2014

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

A titre exceptionnel, pour 2015, le vote des budgets primitifs est décalé au mois d'avril. Dans l'attente, et conformément à l'article L. 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser des acomptes au *prorata temporis*, aux associations suivantes :

- Entreprendre Ensemble « École de la 2^{ème} chance »: 15 000 €
- Réussir ensemble : 70 000 €
- Récup tri : 50 000 €
- Boulogne développement : 209 000 €
- Maison de l'étudiant : 7 000 €
- Yacht Club Boulonnais : 6 000 €
- Swimming Club Boulonnais : 4 250 €
- Aviron Boulonnais : 6 000 €

Il est précisé que le montant de ces acomptes est basé sur le montant de subvention attribué en 2014 et n'ouvre, en aucun cas, un droit à subvention au-delà de cet acompte.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 20 janvier 2015 :

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser, le cas échéant, le Président ou son représentant à signer les conventions de versement d'acomptes de subventions, afin de permettre le versement des acomptes aux associations reprises ci-dessus.

Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 16/09-02-15
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} février 2015** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

- transformation d'un poste de Rédacteur en un poste de Rédacteur Principal de 2^{de} classe.

Catégorie C

- transformation de 8 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 8 postes d'adjoint administratif principal de 2^{de} classe.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

- transformation de 2 postes d'adjoint technique de 2^{de} classe en 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- transformation de 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{de} classe.
- transformation d'1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal.

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A

- transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique chargé de direction en un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe.
- dans le cadre du recrutement du nouveau directeur du Conservatoire, le Conseil communautaire avait validé lors de sa séance du 10 décembre la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique pour pallier le risque de ne pas trouver la personne adéquate sur le grade de Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique. Après audition des candidats, le choix du Président s'est porté vers un agent titulaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe. En conséquence, il apparaît nécessaire :

- de transformer le poste de Professeur d'Enseignement Artistique en Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe, afin de coïncider avec le grade de la personne recrutée.

Catégorie B

-transformation d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines » du 20 Janvier 2015 :

Il est demandé au CONSEIL :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2015.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 17/09-02-15
RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Deux décrets du 22 mars 2010 ont unifié le régime juridique des cadres d'emplois de catégorie B. Cela a indirectement entraîné des conséquences sur les primes et indemnités prévues pour les agents de ce niveau, notamment dans la filière administrative.

Le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoit pour les agents de catégorie B de la filière administrative, les rédacteurs territoriaux, deux cas de figure :

- l'agent détient un indice brut < 380 : il bénéficie alors de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- l'agent détient un indice brut > 380 : il bénéficie alors de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Le nouveau régime applicable aux rédacteurs territoriaux rend désormais possible l'hypothèse d'un agent du 2ème grade – rédacteur principal de 2nde classe – dont l'indice brut est inférieur à 380.

Il convient donc de prévoir une prime de grade, l'IAT, pour ces agents. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant annuel de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Comme pour les rédacteurs territoriaux, il est proposé de fixer le taux du coefficient multiplicateur à 4,4.

Après avis de la Commission Finances – Ressources humaines du 20 janvier 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les rédacteurs principaux de 2nde classe, avec un coefficient multiplicateur établi à 4,4 à compter du 1^{er} février 2015.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 18/09-02-15
SALON HALIEUTIS - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Le salon Halieutis réunira à Agadir pour sa 3ème édition du 18 au 22 février 2015 un nombre croissant d'exposants de la filière halieutique africaine et européenne.

Le port de Boulogne a souhaité afficher sa présence en louant un stand de 12 m2 et en mobilisant une douzaine de participants, représentant des collectivités, des organismes professionnels et des entreprises de l'agglomération boulonnaise.

Il affichera l'ambition de la filière halieutique en présentant les atouts du *cluster* boulonnais dans sa diversité (formation initiale et continue, conserverie, chantier naval, armement à la pêche, ingénierie des fluides).

La Mission Capécure 2020 a coordonné ce déplacement proposé par le port de Lorient pour afficher au Maroc les atouts des 2 premiers ports de pêche français.

Une convention de partenariat avec la SEM de Lorient Kéroman est proposée, afin de faciliter la prise en charge des frais de déplacement d'un élu et de deux collaborateurs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Les coûts remboursés par la CAB à la SEM Kéroman dont évalués à 3 050 €HT (déplacements, hébergement, organisation du stand, etc.)

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention de mandat avec la SEM Lorient Kéroman dans le cadre de la participation de la CAB au salon Halieutis du 18 au 22 février 2015, pour un montant maximal de 3 050 €HT.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 19/09-02-15
DÉSIGNATION - COMMISSION DE SUIVI DE SITE - CENTRE D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE DANNES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) chargée de suivre l'activité du centre d'enfouissement technique exploité par la société SITA NORD à DANNES a vu sa composition modifiée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2012. Le mandat des membres désignés par cet arrêté est arrivé à expiration le 27 janvier 2015.

Par ailleurs, le décret du 07 février 2012 a prévu, en remplacement des anciennes CLIS, la création des Commissions de Suivi de Site (CSS). La CSS réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège (un titulaire et un suppléant) au collège des collectivités territoriales de la CSS.

Monsieur le Président propose la candidature de :

- **Brigitte PASSEBOSC, en qualité de titulaire ;**
- **Guy FEUTRY, en qualité de suppléant.**

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret :

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL a décidé :

- **de désigner pour siéger à la commission de suivi de site – SITA Nord à Dannes :**
 - **Brigitte PASSEBOSC, en qualité de titulaire ;**
 - **Guy FEUTRY, en qualité de suppléant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 20/09-02-15
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL AU BUREAU -
MARCHÉS PUBLICS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a délégué au BUREAU l'attribution suivante :

« 2. Prendre toutes décisions relatives à l'ouverture, la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants, à l'exception :

- des marchés passés en la forme adaptée et du pouvoir d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation qui relèvent du Président,

- des marchés de maîtrise d'œuvre passés sous forme de concours et des marchés de conception-réalisation qui relèvent du Conseil ».

Début 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a modifié ses procédures internes de marchés publics afin de les simplifier. Ce changement a abouti à un relèvement des seuils de procédure en marché à procédure adaptée (MAPA), pour les travaux.

Aussi, il convient de préciser le montant à partir duquel le BUREAU est habilité à statuer sur les marchés publics. La rédaction du point 2 s'en trouve modifiée.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le BUREAU à :

« 2. Prendre toutes décisions relatives à l'ouverture, la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants, d'un montant supérieur à 180 000 € HT. Il est précisé que le président arrête la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation. Par ailleurs, les marchés de maîtrise d'œuvre passés sous forme de concours et les marchés de conception-réalisation relèvent du Conseil ».

- les autres dispositions de la délibération du 13 avril 2014 demeurent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 21/09-02-15
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL AU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « LE PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a délégué au PRÉSIDENT l'attribution suivante :

«Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; possibilité d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception – réalisation ».

Début 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a modifié ses procédures internes de marchés publics afin de les simplifier. Ce changement a abouti à un relèvement des seuils de procédure en marché à procédure adaptée (MAPA), pour les travaux. Aussi, il convient de préciser jusqu'à quel montant le PRÉSIDENT est habilité à statuer sur les marchés publics :

«(le PRÉSIDENT est autorisé à) Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception – réalisation ».

Par ailleurs, dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, il est proposé d'autoriser le Président à établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées conformément aux contrats établis avec ces organismes.

Il est proposé au CONSEIL :

-De modifier et compléter les dispositions de la délibération du 13 avril 2014, complétée par la délibération du 27 juin 2014, en autorisant le PRÉSIDENT à :

- **Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception – réalisation ;**
- **Dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes ;**

- Les autres dispositions de la délibération du 13 avril 2014, complétée par la délibération du 27 juin 2014, demeurent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 22/09-02-15
PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC
DECHETS

- | | |
|----------|--|
| 1 | Transport et traitement des gravats des déchetteries : Procédure d'appel d'offres ouvert : <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
| 2 | Collecte des colonnes à verre - Procédure d'appel d'offres ouvert : <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
| 3 | Transport et tri des emballages du centre de tri en cas de déstagement - Procédure d'appel d'offres ouvert : <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

- | | |
|----------|--|
| 4 | Berges Liane - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des boulevards Diderot et d'Alembert à Boulogne/Mer et St Martin-Boulogne : <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
|----------|--|

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

- | | |
|----------|---|
| 5 | Bonification Nouvel Elan - Participation 2015 : <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
|----------|---|

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

- | | |
|----------|--|
| 6 | Acquisition d'un logiciel de gestion des D.I.A – Avenant : <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
|----------|--|

Jean-Loup LESAFFRE
ASSURANCES

- | | |
|----------|--|
| 7 | Avenant de prolongation du contrat d'assurance Dommages aux biens du patrimoine économique de la CAB : <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
|----------|--|

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 23/09-02-15
PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- Par décision en date du 25 novembre 2014, le Président décide la passation d'un marché pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire du Boulonnais avec les sociétés suivantes : Lot 1 Cuivres : Woodbrass (1 162,50 € HT) ; Lot 2 Vents : WoodBrass (2 755,83 € HT) ; Lot 3 Accordéons : Music Nord Distribution (4 821,65 € HT) ; Lot 4 Cordes frottées : Rome Instruments/Allocalutherie (1 866,66 € HT) ; Lot 5 Percussions : Percufrance (2 356,45 €) ; Lot 6 Harpes : Bracq (8 787 €HT) ; Lot 7 Instruments de musiques : Studio du Bras d'Or (2 732,50 € HT) ;
- par décision en date du 25 novembre 2014, le Président décide la passation d'un marché subséquent pour le lot 1 : Cartouches d'encre pour imprimantes avec la société MEDIAS PLUS pour un montant de 3 000 € HT ;
- par décision en date du 25 novembre 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 899 727 € souscrit par l'office public d' HLM Habitat du Littoral pour le financement de l'acquisition-amélioration de 79 logements situés 53 rue Ferdinand Buisson à Boulogne-sur-mer ;
- par décision en date du 2 décembre 2014, le Président déclare sans suite la consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour motif d'intérêt général ;
- par décision en date du 02 décembre 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 956 € souscrit par la S.A HLM Logis 62 pour le financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés au 103 route de Saint Omer à Saint-Martin Boulogne ;
- par arrêté en date du 02 décembre 2014, le Président apporte une mise à jour à la liste des représentants des associations habilitées à siéger à la CCSPL ;
- par décision du 04 décembre 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 666 164 € souscrit par la SA HLM Logis 62 pour le financement de la construction de 10 logements situés rue de l'Amiral Bruix à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 10 décembre 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société 2VL Le Bois Mêlé dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 11 décembre 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société LCM Menuiseries dans le cadre d'un

hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;

- par décision en date du 11 décembre 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société CA & CO Câblage d'Armoiries de la Côte d'Opale dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 11 décembre 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société AIR SANTE Côte d'Opale dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 11 décembre 2014, le Président décide de confier la réalisation des audits de maintien en 2014, puis de renouvellement début 2015 et de suivi début 2016, 2017 de la certification ISO 14 001 du parc paysager d'activités de Landacres à Bureau Veritas Certification pour un montant de 5 462,50 € HT ;
- par décision en date du 11 décembre 2014, le Président décide la passation d'un contrat de maintenance préventive et curative d'obturation gonflable du système de confinement des eaux incendie sur le site de la déchetterie de Saint-Léonard avec la société Téléstop pour un montant annuel de 799 € HT et pour une durée de 4 ans ;
- par décision en date du 12 décembre 2014, le Président accepte le don constitué de la propriété bâtie et de toute ce qu'elle comporte sise rue Haffreingue à Saint-Etienne-au-Mont ;
- par décision en date du 19 décembre 2014, le Président déclare sans suite la consultation pour la construction d'un centre de formation mutualisé pour sportif de haut niveau à Saint-Martin Boulogne considérant l'absence de contributions régionales pour mener cette opération ;
- par décision en date du 19 décembre 2014, le Président décide la passation d'un contrat avec la société SIFT pour l'entretien et la maintenance des installations de froid des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour un montant de 179 000 € HT pour une durée de 4 ans ;
- par décision en date du 19 décembre 2014, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société TUBO BURO pour la fourniture de mobilier de bureau pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour un montant minimum de 34 000 € HT et maximum de 130 000 € HT pour une durée de 4 ans ;
- par décision en date du 19 décembre 2014, le Président décide l'attribution du marché subséquent avec la société INAPA pour la fourniture de papier pour reprographie pour une durée de 4 mois du 18 décembre 2014 au 18 avril 2015 pour un montant maximum de 5 000 € HT ;
- par décision en date du 19 décembre 2014, le Président décide le renouvellement du contrat de mise à disposition de fontaines « réseau » du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 avec la société CULLIGAN pour l'hôtel communautaire et différents sites de la CAB pour une location mensuelle de 29,90 € HT ; ainsi que pour le centre de tri des déchets pour une location mensuelle de 14,50 € HT unitaire et pour un montant unitaire de 6,60 € HT par bonbonne d'eau ;
- par décision en date du 19 décembre 2014, le Président décide la passation d'un contrat sous

forme de marché à bons de commande avec la société GSE pour des prestations de gardiennage des équipements de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour une période de 4 ans et un montant maximal de 20 000 € HT ;

- par décision en date du 30 décembre 2014, le Président décide la passation d'un avenant n°3 avec la société FIDUCIAL pour le marché de fournitures de bureau permettant le remplacement au sein du bordereau de prix unitaire et du devis quantitatif estimatif de certaines références suite à des suppression et/ou des changement de conditionnement ;
- par décision en date du 30 décembre 2014, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commande avec la société YOOS-ITESOFT pour des prestations d'un solution de dématérialisation des factures fournisseurs pour un montant de 44 678 € et une période de 4 ans ;
- par décision en date du 30 décembre 2014, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société CALIA CONSEIL pour la réalisation d'une étude sur la prise de compétence collecte des déchets ménagers pour un montant de 46 525 € HT ;
- par décision en date du 30 décembre 2014, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société VEOLIA EAU pour la fourniture et la pose de sondes pour le suivi des dioxines, furanes et ammoniac sur l'incinérateur de la station d'épuration Séliane pour un montant de 165 150,03 € HT ;
- par décision en date du 30 décembre 2014, le Président décide l'attribution du marché subséquent avec la société INAPA pour la fourniture de papier spécifique pour une période de 4 mois du 26 décembre 2014 au 26 avril 2015 pour un montant maximum de 2 600 €HT ;
- par décision en date du 12 janvier 2015, le Président décide la passation d'un avenant au marché n°2012/148 relatif à la collecte des colonnes à verre ayant pour objet l'ajout d'un équipement à apporter au camion de collecte permettant la levée et le vidage de 9 colonnes enterrées équipées du système « Kinshofer » ;
- par décision en date du 26 janvier 2015, le Président décide la signature de l'avenant n°2 au marché de réalisation de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin de permettre à la société EVEN CONSEIL d'ajuster l'étude environnementale du PLUI suites aux remarques émises pendant l'enquête publique pour un montant de 3 420 € TTC soit un montant global de marché de 38 760 € HT ;
- par décision en date du 26 janvier 2015, le Président décide la passation d'une commande au groupement LANDOT & STRATORIAL FINANCES pour une mission d'étude et rédaction d'une demande préalable à l'État, relative au remboursement du produit de la taxe sur les surfaces commerciales anormalement déduit de la dotation de compensation pour les années 2012, 2013 et 2014 ;
- par décision en date du 26 janvier 2015, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la société VEOLIA pour les travaux d'entretien et de renouvellement des poteaux d'incendie sur le patrimoine de la CAB.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 24/09-02-15

MOTION : EOLIEN EN MER

Dans le cadre de la consultation en cours en vue de l'identification des sites propices au développement d'un parc éolien au large de la Côte d'Opale, il convient de rappeler les enjeux environnementaux, économiques et portuaires de ce projet pour notre littoral, et pour le Boulonnais en particulier, qui doit faire l'objet de la mobilisation de tous les acteurs.

Notre territoire doit embrasser cette opportunité des énergies marines renouvelables et être au rendez-vous du prochain appel à projet éolien en mer essentiel au développement de notre économie maritime.

Notre port comporte des atouts indéniables dans le cadre de cette future implantation. Grâce aux infrastructures existantes, à son accessibilité, au tissu industriel local et à sa proximité avec les zones du parc en cours de réflexion, le site de Boulogne attirera les industriels de ce secteur et deviendra un site d'accueil des navires opérant sur les zones.

Il possède également les atouts nécessaires afin de devenir le centre d'exploitation et de maintenance du futur parc.

Des investisseurs privés nous ont déjà fait connaître leur intérêt pour le site de Boulogne dans la perspective d'implantation d'un parc au large de nos côtes.

Cette nouvelle activité, créatrice de plusieurs centaines d'emplois et de développement économique, s'inscrit dans les projets de diversification des activités du port.

Elle est aussi indispensable pour l'avenir des professionnels de la pêche : les retombées financières du futur parc éolien seront une source de financement pérenne pour les générations futures pour la modernisation et le renouvellement de la flotte.

Ce projet fait enfin naître la perspective de développement des formations liées aux énergies marines renouvelables notamment dans le cadre du nouveau BTS maritime.

Consciente des enjeux environnementaux et économiques importants du développement éolien en mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite affirmer son soutien au projet actuellement en réflexion et appeler à la mobilisation de tous afin de saisir cette opportunité majeure.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		